



## Pas de panning, 3 jours de repos par mois, 14 jours consecutifs de travail

Par **fleur44phaleno**, le **25/04/2019** à **23:46**

Bonjour, je travaille dans un magasin de fleurs. j'ai le sentiment de me faire avoir sur le temps de travail.

Entrés dans l'entreprise en 2014 ( en tant qu'employé), cela va donc faire 5 ans que je suis employée, depuis ses 5 année j'ai n'ai :

- jamais eu de planning, verbalement je savais que j'avais 1 week end de repos par mois et travaillais 1 dimanche sur 2 + tout les lundis. Neanmoins la prévisions était de 1 mois.
- Les semaines de congé payé mettais imposé ( parfois j'en suis informé au dernier moment et pour la semaine suivante) autant vous dire que prévoir un voyage, ou même des sortie ces innennisageable.
- Depuis fin 2015, je me retrouve a travaillé tout les Lundis après midi, ainsi que tout les jours suivant y compris le dimanche matin, Comprenné que chaque mois ( et jusqu'a ce jours) je me retrouve à travaillé pendant 12 et 14 JOURS consécutifs ( 1er semaine 39.5h, 2éme semaine 36h). Pour un mois de travaille, j'ai 3 jours hebdomadaire de repos. Il est aussi possible que parfois je bosse 3 dimanche de suite.
- Etant dans un secteur d'activité ou l'on travaille beaucoup en fin d'année ( 25/12 compris) et pour la periode de la fête des mères en Mai. Tout les ans, je me voit faire des journée très longue ( maximum, 6h du matin, jusqu'a minuit. Pour reprendre le lendemain a 7h30 et enchainé les heures jusqu'a 20h)

Bien sur n'ayant pas de planning je prend connaissance verbalement et oralement les horaires approximatif au jours le jours.

- Evidemment n'ayant pas de planning, et que mon employeur ne ce souci pas des heures que je fait, au mois de 2018 je me suis retrouvé avec un total de 80 heures supplémentaire. Et je n'ai pas pris en compte tout les petites demie heures ou je restait à mon gré.

Est ce une situation legal pour l'employeur????

J'ai fait le tour de la question, avec des proche et personne dans le monde proffessionnel, la réponse était clair simple, il m'on conseiller que cet situation était anormal, et que mon employeur profite de ma gentillesse. Il fallait vite que je parte.

Par **Visiteur**, le **28/04/2019** à **15:08**

Bonjour

L'article [L3132](#) du [Code du travail](#) porte sur le repos hebdomadaire. Il est court et concis : "Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine

14 jours consécutifs, c'est totalement anormal, voici une première lecture et je vous conseille de vous rapprocher de votre organisation syndicale, de la DIRRECTE si vous n'êtes pas adhérente, voire des prud'hommes.

Ceci afin d'être épaulée dns votre action, qui doit commencer par l'envoi à votre employeur d'une lettre recommandée avec AR

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2327>

Par **P.M.**, le **28/04/2019** à **16:30**

Bonjour,

Vous pourriez commencer par vous rapprocher de l'Inspection du Travail, il y a peu de chance que vous puissiez avoir des information par le Conseil de Prud'Hommes sauf si un Conseiller assure des permanences...

Il existe des permanences syndicales à la Bourse du Travail, Maison des Syndicats, en union départementale ou locale qui ne sont pas réservées qu'aux adhérents...